

EXTRATI DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 DÉCEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le HUIT du mois de DÉCEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T., Mme BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe – BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - - DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine – GAUDECHON Ludovic

Représentés : Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan ; M. TOUZÉ Roland par M. GAUDECHON Ludovic

Délibération n° 42/12/2023 - Délibération d'approbation du procès-verbal du 17 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 novembre 2023 a été établi par le Maire et le secrétaire de séance désignée en la présence de Monsieur GAUDECHON Ludovic.

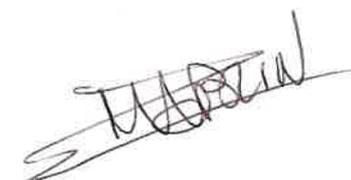
Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2023.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 15/12/2023*

<i>Le Maire,</i>	<i>La secrétaire de séance,</i>
	
<i>Philippe DARCIS</i>	<i>Marie-Annick BLIN</i>



Publiée le 15/12/2023

Transmise au représentant de l'État le 15/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.